



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 28 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars à 14 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

#### PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLLEN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER ; Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENOIS ; Madame DESIR ; Monsieur FOUSSARD ; Madame TRAORE ; Madame DEaubonne ; Monsieur OLIVIER ; Madame FLAMME ; Monsieur CHUETTE ; Madame DOURLLEN ; Monsieur PARMENTIER ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BIONAZ ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

#### POUVOIRS :

Monsieur MEUCCI ; pouvoir à Monsieur DERUEM,  
Monsieur BOITEZ ; pouvoir à Madame COURBON,

**Objet : Election du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles suivants :

- L2122-1 : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »
- L2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret »
- L2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- L2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Monsieur FOUSSARD, doyen de l'assemblée préside la séance.

Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur OLIVIER en tant que secrétaire de séance
- Messieurs LUC et ARDENOIS en tant qu'assesseurs



Le président de séance demande quels sont les candidats aux fonctions de Maire. Le candidat est : Frank DERUEM

**1ER TOUR DE SCRUTIN : majorité absolue**

Après avoir rappelé les consignes de vote, chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne.

A l'issue du vote sous le contrôle des assesseurs, le président de séance procède à la lecture des résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **3 Blancs ; 2 Nuls**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **24**

Candidats	Nombre de suffrages recueillis
Frank DERUEM	24

Monsieur Frank DERUEM obtient **24** voix et est donc proclamé Maire de la ville de MOUY.

Le président de séance remet l'écharpe. Monsieur Frank DERUEM est immédiatement installé dans ses fonctions.

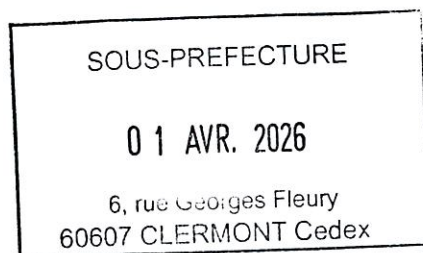
**Article 1 :** Monsieur Frank DERUEM est élu Maire de la commune de Mouy au 1er tour de scrutin à la majorité absolue des voix.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	<b>19/2026</b>
Date de convocation :	<b>24 mars 2026</b>
Nombre de membres en exercice :	<b>29</b>
Nbre de membres présents ou représentés :	<b>29</b>
Nbre de membres absents :	<b>0</b>
Pour :	<b>29</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
<b>Adoptée à la majorité exprimée</b>	

Le secrétaire de séance,

Steve OLIVIER



Le Maire,



Frank DERUEM

